

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 - 20 h 00 – SALLE DE LA MAIRIE

## DEMANDE CESSION PAR LA COMMUNE PARTIE DE VOIE PUBLIQUE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour la cession par la commune d'une partie de terrain, tout au bout de l'impasse rue Jean Morette.

Il précise que la partie en question représente environ 184 m<sup>2</sup> et ne présente aucun intérêt pour la circulation, ni pour l'accès à la propriété sis 12 impasse Jean Morette. Elle constitue en fait un délaissé de voirie.

Le maire indique également que 3 propriétés sont attenantes à ce délaissé de terrain et que 2 des propriétaires concernés l'ont sollicité, le 3<sup>ème</sup> étant susceptible d'être intéressé.

Il propose à cet effet d'accepter de vendre le bien au plus offrant, avec un minimum de 200 € le m<sup>2</sup>.

Une demande d'évaluation sera présentée au service des Domaines.

Il rappelle enfin au conseil municipal qu'en cas d'accord de sa part sur la cession, la commune devra procéder au déclassement de cette partie de voie pour intégration dans son domaine privé, après arpenteage réalisé à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions,

- est favorable à cette cession
- accepte la proposition du maire de vendre au plus offrant, en fixant un minimum de 200 € le m<sup>2</sup>
- donne pouvoir au maire de faire les démarches en ce sens auprès des acquéreurs potentiels
- demande au maire, après réception des offres, de faire le nécessaire quant à l'arpentage du délaissé de voirie, préalable à toute décision définitive quant à la formalisation du déclassement et de la cession
- précise que l'intégralité des frais liés à cette cession, y compris les frais d'arpentage, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RASED KEDANGE-SUR-CANNER

Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, donne connaissance de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté) pour l'acquisition d'un nouveau test psychométrique.

Sur la base du nombre d'élèves dans les écoles des communes concernées, la demande pour Metzervisse est de 374,08 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle de 374,08 € au RASED
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer la dépense correspondante
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

## CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre des travaux de réfection de l'église programmés en 3 phases, le maire confirme au conseil municipal que l'ampleur et la nature des travaux à réaliser nécessitent de s'appuyer sur les compétences architecturales et techniques d'un bureau d'études.

Il donne connaissance au conseil municipal de la proposition d'honoraires présentée par EGH Ingénierie de La Mutche, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments suivants :

### Phase études

- DIAG : études de diagnostic pour établir un état des lieux et analyser la conformité des équipements techniques aux normes et règlements en vigueur
- APD : Avant-projet Définitif : vérification du respect des réglementations (hygiène et sécurité) et justification des solutions techniques retenues avec plan au 1/100° et détails significatifs au 1/50°
- PRO : coordination des informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages – description des ouvrages et établissement des plans de repérage – plans au 1/50° et détails significatifs de conception architecturale à échelles variant de 1/20° à 1/2°
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux : dossier de consultation des entreprises – analyse des offres

### Phase travaux

- DET : direction de l'exécution des marchés de travaux : vérification exactitude des documents – conformité de l'exécution – suivi constant de l'état d'avancement, des dépenses, des évolutions avec information systématique du maître d'ouvrage – avis sur réserves et décomptes généraux
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination du chantier - proposition des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités – cette mission est incluse par le bureau d'études dans la phase DET
- AOR : assistance à maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement : constitution DOE.

L'offre s'élève à un montant total HT de 39 092 € soit un taux de rémunération de 5,80 % sur un montant estimatif de travaux de 674 000 € HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de maîtrise d'œuvre présentée
- donne pouvoir au maire de signer le marché correspondant.

## REFECTION EGLISE - FINANCEMENTS

Le maire rappelle que, par délibération du 20 mars 2025, décision a été prise de procéder aux travaux de réfection de l'église.

Conformément à cette délibération, il présente au conseil municipal le détail du phasage des travaux projetés.

Il précise que les subventionnements qui sont susceptibles d'être demandés sont majoritairement axés sur les travaux de charpente et couverture.

Il présente à cet effet une proposition de plan de financement reprenant l'ensemble des possibilités.

Afin de pouvoir déposer les demandes de financements, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'échéancier de réalisation des travaux, d'une part, et à déterminer les financements à solliciter pour ce dossier, d'autre part.

Il y a lieu également de décider la conclusion d'une convention avec la Fondation du Patrimoine mais ce, après instruction du dossier qui doit lui être présenté et qui déterminera les conditions et modalités de signature de cette convention et du lancement des souscriptions auquel elle procèdera pour le compte de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le détail du phasage des travaux projetés
- arrête le plan de financement tel que présenté et détaillé dans le tableau qui demeurera annexé à la présente délibération, pour un montant total estimatif HT des études et travaux de 1 012 189,56
- demande au maire de solliciter les financements figurant au plan de financement annexé :

✓ Etat au titre de la DETR :	143 705,85 €
✓ Région Grand'Est, y compris fonds européens :	80 000,00 €
✓ Fonds de concours de la CCAM, tranches 1 et 2 :	110 000,00 €
✓ Fondation du Patrimoine :	20 000,00 €
- précise que le solde des dépenses sera financé sur les fonds propres de la commune soit, 658 483,71 € HT.
- sollicite la Fondation du Patrimoine pour le lancement de souscriptions
- sollicite également la Fondation de Sauvegarde Art Français afin que soit examinée la possibilité d'un financement au titre de la restauration des œuvres picturales et des statues anciennes, incluse dans cette opération
- donne pouvoir au maire de constituer l'ensemble des dossiers correspondants et de signer tout document afférent à ces dossiers, y compris les conventions à intervenir avec la Fondation du Patrimoine et la Fondation de Sauvegarde Art Français
- confirme les termes de sa délibération du 20 mars 2025.

## AVIS CONSULTATIF AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n°16/2023 du 30 juin 2025, le conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT de l'Agglomération de Thionville, conformément aux articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'information et aux éléments communiqués en séance du 13 août 2025, le maire rappelle que la commune de Metzervisse a été destinataire, comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de l'Agglomération de Thionville, de l'ensemble du dossier comprenant :

- la délibération du conseil syndical portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- le bilan de la concertation préalable
- les autres pièces constitutives du dossier prévues par les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Il précise également qu'au terme de la consultation des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté, sous réserve de vérification de la prise en compte des observations faites antérieurement, à savoir :

Document "2.1-SCOTAT-DOO-PARTIE-1.pdf" :

- page 36 : dans le tableau "Dominante : Energie renouvelable (ENR)...", la plateforme de méthanisation sur la parcelle de l'actuelle plateforme SUEZ route d'Inglange, en cours de construction, n'est pas mentionnée. Cette plateforme fait partie des ZAENR déclarées.

Document "2.2-SCOTAT-DOO-PARTIE-2.pdf" :

- page 15 : la première tranche de la zone de l'Arc Mosellan ne figure pas sur la vue aérienne de la commune.

Document "3.3-SCOTAT-ANNEXES-PARTIE-3.pdf" :

- page 120 : la déchèterie d'Aboncourt apparaît dans les sites de gestion des déchets alors qu'elle est fermée.

- page 120 : la plateforme de compostage de Metzervisse n'existe plus. Une plateforme de méthanisation est en cours de construction sur ce site.

Par ailleurs, et bien que cela ne figure pas précisément dans le dossier SCOTAT, prise en compte du lotissement communal Les Vergers 3 (17 parcelles) dans le calcul des constructions réalisées à Metzervisse entre 2011 et 2021.

## AVIS SUR EXPLOITATION UNITE DE METHANISATION SUR METZERVISSE

Le conseil municipal a été invité à venir consulter le dossier de consultation relatif à la demande d'enregistrement du projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur Metzervisse, mis à disposition en mairie et/ou consultable sur le site de moselle.gouv.fr (chemin de connexion transmis par mail le 23-09).

Ce dossier est soumis à la consultation du public du 12 septembre au 10 octobre 2025 inclus.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur cette demande, présentée par la SAS METHASERVISSE, et ce, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation du public soit, le 25 octobre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Metzervisse, objet du dossier de consultation précité présenté par la SAS METHASERVISSE.

## MISSION FACULTATIVE CDG 57 – PRESTATION CALCUL ALLOCATIONS RETOUR A L'EMPLOI

Carole BOLLARO, adjointe déléguée aux RH, informe le conseil municipal que, suite au départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi (ARE), même s'il s'agit d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57) propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des ARE.

Carole BOLLARO présente au conseil municipal ladite convention ainsi que la tarification des prestations, objet de la convention, en fonction de la mission que souhaite confier la commune au CDG57.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjointe, à l'unanimité :

- décide de conventionner avec le CDG 57
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette convention
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

## DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A VOLSTROFF

Le maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 15 septembre 2025, le conseil municipal de Volstroff a validé le projet de réalisation d'une annexe à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Metzervisse.

Au vu des éléments suivants :

- ✓ La commune de Metzervisse n'a pas été associée à la réalisation d'une annexe à sa Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- ✓ Le terme « annexe » est inapproprié étant donné sa dimension. Une dizaine de cabinets est prévue pour accueillir des médecins généralistes. Ce qui porterait leur nombre à plus de 15 dans un périmètre de 2 km pour une patientèle identique.
- ✓ Contactée, l'ARS a précisé ne pas connaître ce projet de départ des professionnels de santé de Metzervisse vers Volstroff.
- ✓ La commune de Metzervisse a acquis une parcelle de 5 ares en bordure de la MSP pour implanter une éventuelle extension.
- ✓ Le projet de construction de cette nouvelle maison de santé, dont le coût est évalué à près de 2 M€, située à seulement 2 kilomètres d'une structure médicale similaire déjà en activité soulève de sérieux problèmes en matière d'aménagement du territoire, d'équité entre structures de santé et d'utilisation rationnelle des financements publics.
- ✓ La commune de Metzervisse a été précurseur lors de la réalisation de la MSP (2012-2017) qui est le fruit d'une collaboration étroite entre la commune, les professionnels de santé et le consultant qui a monté le dossier.
- ✓ Elle a investi dans un premier temps 200 000 € HT pour l'acquisition de la maison Frantz et 60 000 € HT pour sa démolition. Le coût de la construction s'est élevé à 1,3M€ HT.
- ✓ Elle a obtenu 620 390 € de subventions répartis comme suit :

- DETR :	196 040 €
- FNADT :	97 670 €
- Conseil Départemental :	216 680 €
- Conseil Régional :	50 000 €
- CCAM :	60 000 €
- ✓ La construction d'une seconde maison de santé aussi proche de la première entraîne un risque de doublon inutile. Les fonds investis (subventions, aides régionales, crédits publics) pourraient être réorientés vers des zones rurales ou semi-rurales souffrant d'un réel déficit en offre médicale.

- ✓ La commune de Metzervisse a complété son plan de financement par un emprunt de 680 000 € sur 20 ans, soit un remboursement annuel de 50 000 € environ, les loyers des professionnels de santé servant à rembourser cet emprunt.
- ✓ Le départ des professionnels de santé impacterait sensiblement les finances de la commune.
- ✓ Un bail a été signé par toutes les personnes concernées devant notaire. L'augmentation de la résulte de la clause de révision, telle que fixée dans le dit bail, dont le calcul est opéré sur la base de l'évolution de l'indice des loyers et activités tertiaires de l'INSEE.
- ✓ En conclusion, les conséquences potentielles sont :
  - Risque de fragilisation de la maison de santé existante.
  - Dilution des ressources humaines et médicales.
  - Mauvaise utilisation des deniers publics.
  - Mise en cause du fonctionnement de la pharmacie idéalement placée face à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Metzervisse.
  - Mécontentement des habitants des zones réellement en déficit médical, qui auraient besoin de tels investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, recommande, par 18 voix (Carole BOLLARO ne prend pas part au vote),

- de suspendre ce projet dans sa forme actuelle
- de réévaluer les besoins territoriaux en matière d'offre de santé, en concertation avec les acteurs locaux (élus, professionnels de santé, ARS, population)
- de réorienter les financements vers les secteurs réellement en souffrance médicale afin de garantir une répartition juste et efficace des structures de soins.